

Conditions générales de vente et de livraison

VITOGAZ Switzerland AG (VITOGAZ)

Décembre 2023

1. Champ d'application

Les conditions générales de vente et de livraison sont valables pour toutes les livraisons VITOGAZ, pour autant qu'aucune autre disposition écrite divergente n'ait été convenue entre les parties. Les conditions commerciales générales de l'acheteur ne sont valables qu'avec l'approbation écrite des parties contractantes.

2. Changements de prix

Si des contributions ou taxes officielles augmentent entre le moment de la conclusion du contrat et l'enlèvement de la marchandise par l'acheteur, VITOGAZ est autorisée à facturer le nouveau montant (supérieur) à l'acheteur. VITOGAZ est également autorisée à facturer à l'acheteur, dans leur intégralité et dès leur entrée en vigueur, les augmentations ou introductions de nouveaux impôts sur les huiles minérales, les droits de douane ou autres contributions et taxes, survenus durant la période entre l'achat de la marchandise et sa livraison, et ceci également dans le cas de conventions à prix ferme.

VITOGAZ peut également procéder à un ajustement des prix si, par suite de circonstances exceptionnelles (force majeure, cf. ch. 7), des coûts supplémentaires (de quelque nature que ce soit) sont occasionnés pour l'approvisionnement, la fourniture et l'exploitation de ses sites et/ou pour la livraison des services de réception souhaités par l'acheteur, pour autant que la fourniture et la livraison soient possibles. Il en va de même pour les montants fixes de certaines composantes des accords de prix reposant sur une formule.

3. Lieu d'exécution/transfert des profits et risques

Pour autant qu'aucune autre disposition écrite divergente n'ait été convenue, le lieu d'exécution de tous les contrats de vente, y compris de ceux dans le cadre desquels le vendeur se charge de transporter la marchandise dans ses propres véhicules et/ou à ses propres frais, est le lieu de départ de la marchandise.

Le transfert des profits et risques de la marchandise s'effectue après le déchargement complet en cas de livraison chez l'acheteur et après le chargement complet en cas d'enlèvement par l'acheteur dans les locaux de VITOGAZ.

4. Instructions de livraison

L'acheteur doit transmettre à VITOGAZ les instructions de livraison nécessaires et précises au moins 5 jours avant le début du délai de livraison. Le non-respect de ce délai par l'acheteur dégage VITOGAZ de toute responsabilité concernant les éventuels retards de livraison.

L'acheteur répond des dégâts résultant d'instructions de livraison insuffisantes et/ou incorrectes données par ses soins. Dans un tel cas de figure, toute prétention en dommages et intérêts de l'acheteur à l'égard de VITOGAZ est expressément exclue.

Si les frais de transport augmentent suite à des modifications apportées aux instructions de livraison (p. ex. modification du lieu de destination) par l'acheteur, les frais supplémentaires y afférents sont à la charge de l'acheteur.

5. Responsabilité/sécurité

L'acheteur répond des dégâts résultant de citernes non conformes ou défectueuses, d'autres installations de stockage, d'appareils de mesure ou d'autres équipements dont l'acheteur est propriétaire.

Lorsque l'acheteur vient chercher la marchandise dans une installation de remplissage ou dans un dépôt de VITOGAZ, il ne peut le faire que par l'entremise de chauffeurs ayant les qualifications professionnelles légales requises pour ce travail. Les véhicules de transport doivent correspondre aux prescriptions légales en vigueur ainsi qu'aux directives des autorités compétentes. Les signes et instructions internes de VITOGAZ doivent également être observés.

Si l'acheteur n'observe pas les prescriptions légales, les directives des autorités compétentes et les prescriptions internes de VITOGAZ, VITOGAZ est autorisée à refuser la livraison, le chargement et/ou le déchargement de la marchandise. Dans un tel cas, VITOGAZ ne répond en aucune façon des pertes de gain ni des frais encourus par l'acheteur de ce fait. De même, VITOGAZ ne répond pas des dommages corporels ou matériels résultant de l'inobservation des prescriptions légales, des directives des autorités compétentes ou des prescriptions internes à VITOGAZ par l'acheteur ou ses auxiliaires. Si VITOGAZ devait subir des frais en raison de telles inobservations, ceux-ci seraient entièrement à la charge de l'acheteur.

6. Réclamations/garantie

La marchandise livrée doit être vérifiée par l'acheteur sans délai et immédiatement après sa réception (chargement ou déchargement). Les éventuels défauts doivent être signalés immédiatement après le contrôle au Customer Service Center de VITOGAZ et confirmés ensuite par écrit dans un délai de 10 jours. Les réclamations de l'acheteur pour des écarts de poids de jusqu'à 2% au moment de la réception des marchandises sont exclues.

Lorsque les délais de réclamations ne sont pas observés, les prétentions de garantie de l'acheteur sont réputées perdues conformément aux prescriptions du Code suisse des obligations. Au demeurant, les prétentions en garantie de l'acheteur sont limitées à la résiliation de la vente, la réduction du prix de vente, ou le remplacement de la marchandise livrée. Toute prétention en dommages et intérêts de l'acheteur pour des dommages directs ou indirects est expressément exclue.

7. Cas de force majeure/retard de livraison/impossibilité de livrer

Tous les cas de force majeure qui entravent l'exécution du contrat par l'une ou les deux parties ou rendent son exécution impossible, libèrent les deux parties de l'exécution du contrat aussi longtemps que ces événements demeurent, et excluent toute prétention réciproque en dommages et intérêts.

Constituent p. ex. des cas de force majeure: guerre, grève, troubles politiques ou sociaux, interdictions officielles d'exportation et d'importation, contingents, catastrophes naturelles, tout type de panne de production, destruction, endommagement ou retard dans l'acquisition de matières premières, d'équipements de production, de matériaux accessoires ou de la marchandise elle-même, indépendamment du fait que ces événements se produisent chez l'acheteur, les fournisseurs de VITOGAZ, les entreprises tierces de transport, dans des entrepôts ou au sein même de VITOGAZ, en Suisse ou à l'étranger. Si le cas de force majeure dure plus d'un mois et empêche les livraisons pendant cette durée, l'acheteur et VITOGAZ sont autorisés à résilier le contrat de vente, sans devoir verser de dommages et intérêts.

En cas de difficultés d'approvisionnement, VITOGAZ est autorisée à ne livrer l'acheteur que partiellement, en fonction de ses possibilités ou selon les prescriptions légales, en tenant compte des besoins de sa propre exploitation ou des autres obligations de livraison. Dans ce cas, des prétentions en dommages et intérêts de la part de l'acheteur sont exclues.

8. Quantités de livraison/facturation/ paiements

Eléments de facturation :

Livraisons en bouteilles ou autres récipients mobiles:

Pour les produits livrés à l'unité, la facturation se base sur le nombre d'unités livrées.

Livraisons par camion-citerne (déchargement par compteur):

La facturation se base sur la quantité écoulee (calculée selon la densité constatée au lieu de déchargement) déterminée au moment du déchargement par le compteur du camion-citerne jaugeé officiellement.

Toutes les factures de VITOGAZ (y compris pour les éventuelles locations et prestations de services) sont payables, sans escompte, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture, sous réserve d'autres délais convenus.

Si le versement n'est pas reçu par VITOGAZ dans le délai convenu, l'acheteur est considéré être en retard de paiement (demeure), sans autre sommation de VITOGAZ.

En cas de retard de paiement de l'acheteur, VITOGAZ est autorisée, sans accorder de délai supplémentaire, à résilier tous les contrats de vente existants. En cas de détérioration significative de la situation financière de l'acheteur, VITOGAZ est autorisée, sans accorder de délai supplémentaire, à exiger le paiement anticipé du montant de la facture, même si le retard de paiement n'est pas encore constaté.

Le cas échéant, VITOGAZ est autorisée à ne pas charger et/ou décharger les marchandises. Au demeurant, VITOGAZ se réserve, dans de tels cas, le droit d'ajuster unilatéralement les modalités de paiement des futurs contrats et/ou livraisons.

Le droit de rétention de VITOGAZ ne dégage aucunement l'acheteur de ses obligations de paiement en cours. Par ailleurs, VITOGAZ peut exiger de l'acheteur le paiement immédiat de toutes les factures ouvertes, ainsi que

la restitution immédiate de la marchandise et du matériel remis en location.

Les prétentions en dommages et intérêts de VITOGAZ en raison d'un retard de paiement par l'acheteur demeurent expressément réservées. La marchandise concernée reste la propriété de VITOGAZ jusqu'au paiement intégral de toutes les factures par l'acheteur. L'acheteur accepte que VITOGAZ fasse enregistrer des réserves de propriété correspondantes dans le registre officiel prévu à cet effet. Une compensation avec des contre-crédances de l'acheteur est exclue.

9. Bouteilles, conteneurs et citernes en location

Les récipients VITOGAZ destinés au gaz liquéfié (bouteilles, conteneurs et citernes) doivent être traités et utilisés strictement selon les prescriptions administratives et les directives de fonctionnement et d'entretien de VITOGAZ.

Toute responsabilité de VITOGAZ pour des dommages résultant d'une manutention incorrecte des conteneurs de gaz liquéfié, et des éventuels équipements et installations de raccordement de l'acheteur est expressément exclue. Toutes les citernes de location, bouteilles, et conteneurs de gaz liquéfié sont la propriété de VITOGAZ.

10. Prescriptions douanières

Sont applicables: les prescriptions, ordonnances d'exécution et directives édictées par la Direction générale des douanes (DGD), de même que les obligations d'utilisation déposées par VITOGAZ auprès de la DGD à Berne.

11. Éthique, Lois Anticorruption et Régimes de Sanctions

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance du Code éthique du Guide anticorruption du Groupe Rubis (disponibles sur le site internet www.rubis.fr) et déclare adhérer aux principes que ces documents affirment.

L'acheteur s'engage à respecter à tout moment les réglementations suivantes :

- Lois anticorruption applicables et en particulier l'interdiction de proposer, solliciter ou accepter, directement ou indirectement, un paiement, un cadeau, une offre, une promesse, un don ou un avantage de quelque nature que ce soit, même modique, dans l'intention d'influencer le comportement d'une personne physique ou morale afin d'obtenir un traitement de faveur, de susciter une décision favorable ou d'influer sur l'issue d'une négociation, et qui pourrait ainsi être qualifié de corruption et sanctionné, que le tiers impliquée soit ou non un agent public.
- Régimes de Sanctions économiques et financières décidées par l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et ses États membres, les États-Unis, le Royaume Uni ou tout pays compétent.
- Droit du travail, et, notamment, l'interdiction de recourir au travail d'enfants ou à toute forme de travail forcé ;
- Réglementations applicables relatives à la santé et la sécurité des salariés et à la protection de l'environnement.
- VITOGAZ renonce à un éventuel droit de livraison exclusif convenu dans le secteur bouteilles.

Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que VITOGAZ pourrait avoir en application du présent contrat ou de la loi, incluant notamment les dommages et intérêts, l'acheteur reconnaît et accepte que VITOGAZ aura la faculté de suspendre ou résilier le contrat en cas de violation du présent article.

12. Modifications du contrat

Les modifications et compléments au présent contrat exigent la forme écrite.

13. For juridique/droit applicable

Le for juridique exclusif pour tout litige découlant du présent contrat est Neuchâtel, Suisse. Les relations juridiques des parties sont soumises au droit exclusif suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).